

# VOUS ETES EN CONTACT AVEC UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES ?

CONSEILS A L'ATTENTION DES PROFESSIONNEL.L.E.S DU TARN  
POUR AIDER ET ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

NUMÉRO NATIONAL

# 39 19

Écoute, informations et orientations  
gratuit et anonyme  
24h/24 — 7j/7

Guide réalisé avec la participation de :



# UNE FEMME QUI S'ADRESSE À VOUS EST PEUT-ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES

En tant que : travailleur.e social.e, médecin et professionnel.le de santé, avocat.e, policier.e, gendarme, magistrat.e, enseignant.e... Votre rôle est essentiel dans l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences.

## FORMES DE VIOLENCES

### VERBALES

Injures, menaces, intimidations, dévalorisations...

### MATÉRIELLES

Briser ou lancer des objets...

### PHYSIQUES

Bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestrations...

### ÉCONOMIQUES

Contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, des moyens de paiement, interdiction de travailler...

### SEXUELLES

Actes et pratiques sexuelles imposées ( atouchements, agressions, relations multipartenaires, pornographies, prostitutions, rapports non protégés...) viols

### ADMINISTRATIVES

Confiscation et/ou chantage autour de : carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé, titre de séjour, diplôme...

### PSYCHOLOGIQUES

Humiliations, harcèlements, chantages affectifs, interdictions de fréquenter des amis, des collègues, la famille, chantages autour des enfants...

## POINTS DE VIGILANCE

Les violences conjugales concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'études, toutes les cultures.

- Circonstances à risque : jeune âge, grossesse, séparation...
- Signes de coups et blessures...
- Comportements de la femme : contrainte dans son emploi du temps (pressée de rentrer), mal être...
- Comportements du conjoint : attitudes hyper-prévenantes, prises de pouvoir, conduites addictives...

N'hésitez pas à poser la question

« Avez-vous subi ou subissez-vous des violences dans votre vie, dans votre couple ? »

## QUELLE POSTURE ADOPTER ?

### L'AGRESSEUR :

- L'humilie
- Lui fait peur
- La dévalorise
- L'isole
- La culpabilise
- La fait taire

### A L'INVERSE, LE.LA PROFESIONNEL.LE :

L'écoute avec attention, avec respect et bienveillance

Lui parle d'un ton calme et avec empathie

La valorise dans les démarches qu'elle entreprend

Se montre disponible et crée un climat de confiance

Ne banalise pas, ne minimise pas les faits

La rassure en lui indiquant un réseau de professionnel.le.s

L'aide à identifier les soutiens ou les relais possibles dans son entourage

La déculpabilise en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression

Lui rappelle que les actes et les faits relatés sont interdits et punis par la loi

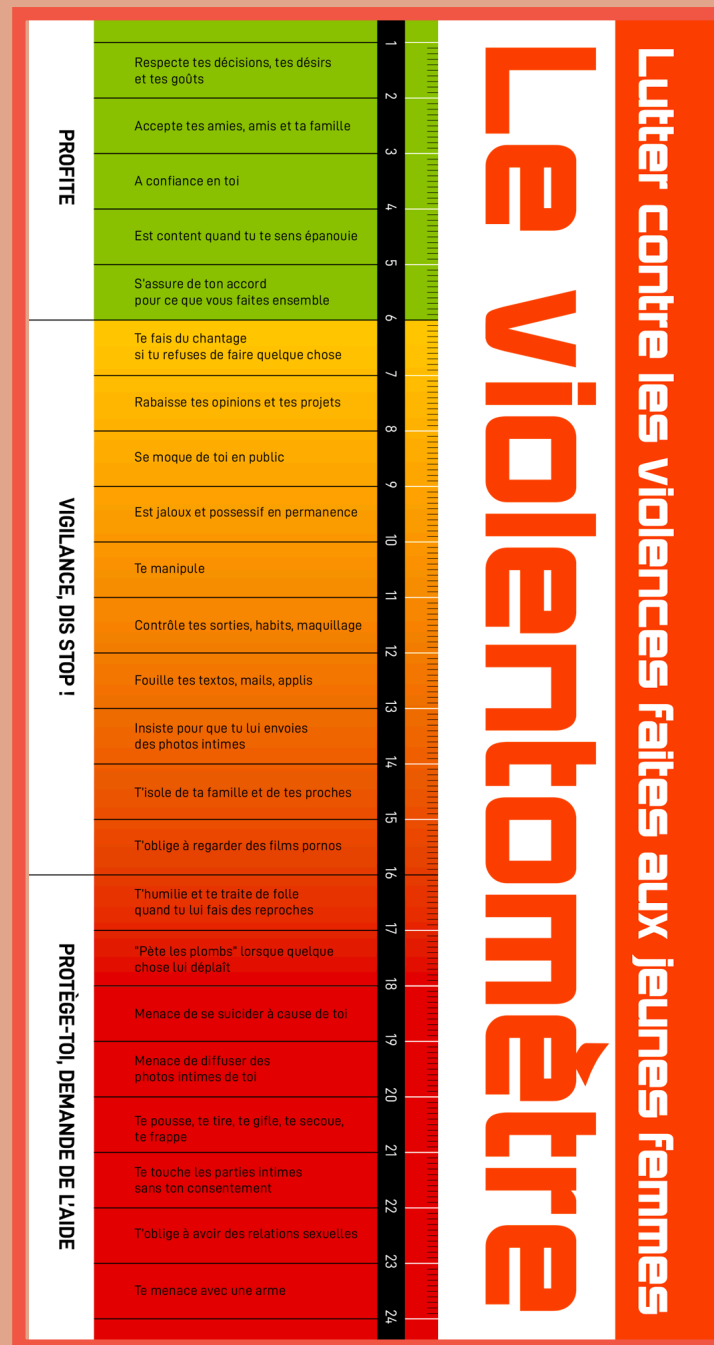
**Dans tous les cas, respecter le rythme et les décisions de la victime**

**A éviter :** « Vous êtes restée avec cet homme pendant tout ce temps ? », « Vous vous rendez compte de ce qu'il vous a fait subir ? », « Etes-vous consciente que vous ne protégez pas vos enfants ? », « Pourquoi vous acceptez ça ? ».

**A dire à la victime :** « Je vous crois », « Vous avez des droits et des professionnel.le.s peuvent vous accompagner », « L'agresseur est le seul responsable des violences », « **La loi interdit et punit les violences** ».

En libérant sa parole, vous lui permettez de sortir de l'isolement et d'être reconnue comme victime.

# PROPOSEZ-LUI D'EVALUER SA SITUATION



Car cela n'est pas toujours évident de prendre du recul sur ce que l'on vit ou sur certains comportements qui peuvent être parfois banalisés ou minimisés...

À partir d'une vingtaine de cas de figure, cet outil permet de jauger si un comportement est sain – acceptable dans un couple, ou si au contraire il faut agir et se protéger car il relève de la violence.

Le Centre Hubertine Auclert a adapté cet outil de sensibilisation conçu fin 2018 par les Observatoires des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et de Paris, l'association En Avant Toute(s) et la Mairie de Paris.

Vous pouvez vous le procurer sur: [www.centre-hubertine-auclert.fr/](http://www.centre-hubertine-auclert.fr/)

# ORIENTEZ-LA

Vers une structure spécialisée pour une écoute et/ou un accompagnement juridique, social, psychologique, adaptés.

## COORDONNÉES ET PERMANENCES



Accueil, écoute, accompagnement



Hébergement



Information juridique



Accompagnement social



Soutien psychologique



Ateliers enfants



Groupes de parole

### ACCUEILS DE JOUR ET LAEO\* Paroles de Femmes



8 rue de la Madeleine à Gaillac 09 51 87 31 70

Accueil du lundi au samedi Mail : parolesdefemmes81@gmail.com  
Site : www.parolesdefemmes81.fr

Permanences décentralisées, sur RDV : Lavaur, Graulhet, Puy-laurens

\* Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation

### AIDE AUX VICTIMES

BAVIP (Bureau d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)



4 rue du Général Leclerc à Albi 05 63 47 99 18

Accueil du lundi au samedi Mail : ajtpos@wanadoo.fr

19, rue de la Tolosane à Castres 05.63.35.24.59

Accueil du lundi au vendredi Mail : ajtpos81@orange.fr

Permanences décentralisées avec ou sans RDV selon les lieux :  
Commissariats Albi et Carmaux, Tribunaux Albi et Castres, MJD Mazamet, Consultation Médico-Judiciaire Albi, Mairie Cagnac-les-Mines

### ACCUEILS DE JOUR, LAEO\* ET AIDE AUX VICTIMES

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)



2 avenue Colonel Teyssier à Albi 05 63 47 01 34

34 rue Milhau Ducommun à Castres 05 63 72 15 00

Accueil du lundi au vendredi Mail : cidff.tarn@wanadoo.fr

Site : www.infofemmes-mp.org

Permanences décentralisées, sur RDV : Albi-Cantepau, Gaillac, Carmaux, Graulhet, Castres-Lameilhé, Mazamet, Rabastens, Commissariat d'Albi, Labruyère, Puy-laurens

\* Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation



**RELAIS RURAUX** : en zone rurale, les commerçants ou partenaires ayant été formés à l'orientation des femmes victimes de violences sont signalés par ce sticker

### AUTRES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

#### Planning familial



6 place Saint Michel à Rabastens 06 51 60 54 49

Mail : planningfamilial81@gmail.com Site : www.tarn.planning-familial.org

Accueil sur Rabastens, Albi, Castres, Carmaux, sur RDV

#### Maisons des femmes



15 et 26 rue de Genève à Albi 05 63 49 48 00

Mail : maisonsdesfemmes81@wanadoo.fr Site : www.maisonsdesfemmes81.com

Accueil 24h/24 - 365 jours/an

#### Mouvement jeunes femmes



Sur site 13 Rue Nêgo Danos à Albi 06 76 32 77 78

Mail : mouvementjf81@gmail.com Permanences le jeudi de 14h à 15h30

#### Au fil de soi



6 bis rue Saint Clair à Albi 05 63 38 53 43

Asso.aufildesoi@wanadoo.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30

#### Une autre femme



3 place François Mitterrand à Verfeil (31) 06 64 73 16 16

Mail : uneautre femme.association@gmail.com

Site : www.uneautre femme31.org Accueil sur RDV à Verfeil et Lavaur

# EN CAS D'URGENCE

## En cas d'urgence et de danger (police et gendarmerie) :

Appeler le 17  
Utiliser le 114 par SMS  
ou rendez-vous dans une pharmacie  
qui alertera les forces de l'ordre

Pour un hébergement : appeler le 115  
En cas d'urgence médicale : 15  
Enfance en danger : appeler le 119  
Sapeurs-pompiers : 18  
Urgences partout en Europe : 112

## Besoin d'un transport en urgence : les bons taxis

Réservés aux services partenaires (forces de l'ordre, hôpitaux, SIAO/115), ils permettent aux victimes de rejoindre gratuitement, 24h/24, 7j/7 et sur l'ensemble du département un hébergement d'urgence ou une consultation médicale et/ou juridique.

## Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violences :

Appeler le 39 19 : numéro gratuit et anonyme fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7

Signaler une situation sur Internet via la plateforme dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un tchat non traçable :

[www.arretonslesviolences.gouv.fr/](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr/)

Tchat à destination des jeunes :

[www.tumaimestumerespectes.com/](http://www.tumaimestumerespectes.com/)

### COMMISSARIATS DE POLICE

|   |                |
|---|----------------|
| Albi                                      | 05 63 36 28 00 |
| Carmaux                                   | 05 63 80 23 80 |
| Castres                                   | 05 63 62 01 20 |
| Mazamet                                   | 05 63 97 74 10 |
| Intervenante sociale                      | 06 02 11 10 14 |
| intervenant-social-tarn@interieur.gouv.fr |                |

### BRIGADES DE GENDARMERIE

|                      |                |  |
|----------------------|----------------|--|
| Gaillac              | 05 63 57 73 00 | bta.gaillac@gendarmerie.interieur.gouv.fr      |
| Graulhet             | 05 63 34 17 17 | bta.graulhet@gendarmerie.interieur.gouv.fr     |
| Labruguière          | 05 63 50 78 20 | cob.labruguiere@gendarmerie.interieur.gouv.fr  |
| Lavaur               | 05 63 58 93 20 | bta.lavaur@gendarmerie.interieur.gouv.fr       |
| Intervenante sociale | 06 07 97 44 75 | barbara.limonche@gendarmerie.interieur.gouv.fr |

# ACCÈS AUX DROITS

## Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)

Albi : Place Lapérouse 07 86 13 05 58

Liste des points justice et coordonnées sur [www.cdad81.fr](http://www.cdad81.fr)

## Ordres des avocats

1 Rue de la Berchère 81000 ALBI 05 63 54 85 90

57 rue de l'Hôtel de Ville 81100 CASTRES 05 63 59 53 69

Permanence victimes barreau de Castres 06 08 17 02 36

## Tribunaux

Tribunal Judiciaire d'Albi : place Lapérouse 05 63 49 49 80

Tribunal Judiciaire de Castres : 4 rue du Palais 05 63 51 93 00

## CIDFF

34 rue Milhau Ducommun, 81100 CASTRES 05 63 72 15 00

2 avenue Colonel Teyssier, 81000 ALBI 05 63 47 01 34

## DISPOSITIFS DE PROTECTION ORDONNÉS PAR LA JUSTICE



**LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT** est un dispositif de surveillance électronique mobile qui vise à assurer une protection et une prise en charge rapide de la personne protégée en cas de rapprochement de la personne porteuse du bracelet via une zone de protection et un mécanisme d'alerte.



Délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION** par la justice, qui peut attribuer à la victime le logement, lui confier la résidence des enfants... et interdire au conjoint ou ex-conjoint de détenir des armes et d'approcher la victime.

Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.

Renseignements sur :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits et de plein droit.

Afin de ne pas révéler l'adresse de la victime à l'auteur, elle peut en déclarer une autre : celle de l'unité de police ou de gendarmerie/celle de son avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



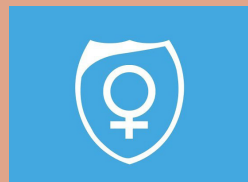
Attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER** possible : il est attribué par la justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par le conjoint ou ex-conjoint.

### À DISPOSITION DE TOUS-TES

Applications téléchargeables gratuitement



**Mémo de vie**  
Coffre-fort numérique  
gratuit



**App'elles**  
Dispositif d'alerte des personnes  
de confiance désignées par la victime  
[www.app-elles.fr](http://www.app-elles.fr)

## PRISE EN CHARGE MEDICALE ET PSYCHOLOGIQUE, CERTIFICATS MEDICAUX

### Urgences

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Centre Hospitalier d'Albi          | 05 63 47 43 95 |
| Centre Hospitalier Castres/Mazamet | 05 63 71 63 63 |
| Centre Hospitalier de Lavaur       | 05 63 58 80 75 |

### Médecins et sages-femmes

CMP (Centres Médico Psychologiques) notamment

|         |                |
|---------|----------------|
| Albi    | 05 63 48 52 40 |
| Castres | 05 63 72 65 30 |

ou celui le plus proche du domicile de la victime

**Modèles de certificats/d'attestations** et conseils à consulter en annexe des Recommandations de bonnes pratiques « Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple » :

[www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-09/170919\\_reperage\\_des\\_femmes\\_victimes\\_de\\_violences\\_au\\_sein\\_du\\_couple\\_texte\\_recommandations.pdf](http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-09/170919_reperage_des_femmes_victimes_de_violences_au_sein_du_couple_texte_recommandations.pdf) :

- si vous êtes médecin
- si vous êtes chirurgien.ne-dentiste
- si vous êtes sage-femme
- si vous êtes masseur.e kinésithérapeute
- si vous êtes infirmier.e

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'action sociale est l'une des compétences principales du Département :

- la lutte contre l'exclusion et la pauvreté ;
- l'aide aux personnes âgées ;
- l'aide à l'enfance ;
- l'aide aux personnes handicapées.

Retrouvez les contacts de la Maison du Département la plus proche sur :  
[www.tarn.fr/annuaires](http://www.tarn.fr/annuaires)

Les centres communaux d'action sociale (Mairie la plus proche)

## LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Depuis le Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales, le traitement des causes de la violence est devenu une priorité. Des dispositifs sont déployés afin d'éloigner et de prendre en charge les auteurs de violence :

**« Ne frappez pas » : une ligne d'écoute pour les auteurs de violences conjugales**

Le 08 019 019 est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h pour écouter, conseiller et prévenir les violences chez les auteurs.



# CHACUN SON RÔLE ET SES OBLIGATIONS !

Rappelez ses droits à la victime : « La loi interdit et punit les violences », remettez-lui les coordonnées des dispositifs associatifs pour qu'elle puisse les contacter par elle-même.

Respectez son choix. Si elle ne veut pas porter plainte ou prendre contact avec les associations tout de suite, elle est décisionnaire. Grâce à votre aide, elle saura qui contacter quand elle sera prête.



Cependant dans certains cas, les professionnels ont une obligation de signalement lorsque des faits de violences graves sont portés à leur connaissance ou que ces faits sont portés à l'encontre de personnes vulnérables (articles 434-I, 226-13 et suivants du code pénal, article 40 du code de procédure pénale...).

## La loi du 30 juillet 2020 a introduit une dérogation au secret médical

en donnant la possibilité aux professionnels de santé de signaler des faits de violences conjugales, lorsque ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat, et que cette dernière se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences. L'article 226-14-3 du code pénal précise que le médecin doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime ou, en cas de refus, l'informer du signalement fait au Procureur de la République. Retrouvez le vade-mecum élaboré par le Conseil national de l'Ordre des médecins, le ministère de la Justice et la Haute autorité de santé (HAS) sur le site Internet du Conseil national.

[www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/lxufjc2/vademecum\\_secret\\_violences\\_conjugales.pdf](http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/lxufjc2/vademecum_secret_violences_conjugales.pdf)

# ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES

À tout âge, un enfant témoin de violences est un enfant victime.

L'état actuel des connaissances ne laisse plus aucun doute sur l'impact de la violence conjugale sur le développement physique et psychique des enfants.

De telles expériences créent fréquemment de graves traumatismes chez les enfants et les adolescents, et entraînent de sérieuses difficultés sur les plans affectifs, cognitifs et comportementaux.

L'effet de l'exposition à la violence marque parfois ces enfants jusque dans leur vie d'adulte, et engendre un certain nombre de difficultés à long terme tels que des relations de violence avec autrui par exemple.

# IMPACTS DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS ET ADOLESCENT.E.S

| BÉBÉ - 3 ANS  | ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE     | CLASSES PRIMAIRES 5-12 ANS      | DÉBUT DE L'ADOLESCENCE 12-14 ANS                     | FIN DE L'ADOLESCENCE 15-18 ANS                    |
|---|-------------------------------|---------------------------------|--|---|
| Retards staturopondéraux  | Actes d'agression             | Brutalités à l'égard des autres | Violences à l'égard des personnes qu'ils fréquentent |   |
| Inattentions  | Dépendances                   | Agressivités générales          | Brutalités   | Conduites à risques (abus d'alcool ou de drogues) |
| Perturbations des habitudes alimentaires                            | Anxiétés                      | Dépressions                     | Manque d'estime de soi                               | Désertions du foyer                               |
| Perturbations des habitudes de sommeil                              | Cruautés envers les animaux   | Anxiétés                        | Problèmes somatiques                                 | Fugues  |
| Retards du développement  | Actes de destruction de biens | Replis                          | Suicide  |   |
| Symptômes du SSPT (syndrome de stress post traumatique)             |                               |                                 |  |   |
|   |                               | Comportements oppositionnels    | Absentéisme scolaire                                 | Baisse soudaine des résultats                     |
|   |                               | Destructions de biens           | Baisse de la fréquentation scolaire                  |   |
| Manques de respect à l'égard des femmes                             |                               |                                 |  |   |
| Convictions stéréotypées à l'égard du rôle des femmes et des hommes |                               |                                 |  |   |
| Mauvais résultats scolaires   |                               |                                 |  |   |



Ces troubles ne sont pas spécifiques aux violences conjugales. D'où la difficulté à faire le lien avec la situation que vit la famille.

Retrouvez le livret réalisé sur la santé des enfants exposés aux violences conjugales : [www.solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/Livretsanteviolenceconjugale.pdf](http://www.solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/Livretsanteviolenceconjugale.pdf)

# LA FICHE PROTOCOLE

Dans le cadre du Protocole départemental d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de violences conjugales du Tarn, la « fiche protocole » permet aux professionnels partenaires d'enclencher une prise en charge adaptée par un service d'aide aux victimes.

Après traitement par le service d'aide aux victimes, cette fiche sera transférée :

- s'il n'y a pas de plainte : à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (pour établir des données statistiques anonymes et confidentielles dans le cadre de l'observatoire départemental des violences conjugales.)
- s'il y a plainte : à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (dans le cadre de l'observatoire départemental) et aux services du Parquet territorialelement compétent (dans le cadre de la procédure pénale).

Plus d'informations auprès de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité : [ddetspp-ddf@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-ddf@tarn.gouv.fr)

## ALLER PLUS LOIN

**Formez-vous sur les violences faites aux femmes** pour améliorer votre pratique professionnelle :

- Formations interprofessionnelles organisées chaque année par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en partenariat avec le CIDFF. Renseignez-vous auprès de [ddfe@tarn.gouv.fr](mailto:ddfe@tarn.gouv.fr)

- Des outils pédagogiques d'auto-formation à destination des professionnels sont réalisés par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains – MIPROF.

Consultez les documents en ligne sur : [www.arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation)

## COORDINATION DE TOUS LES DISPOSITIFS EXISTANTS

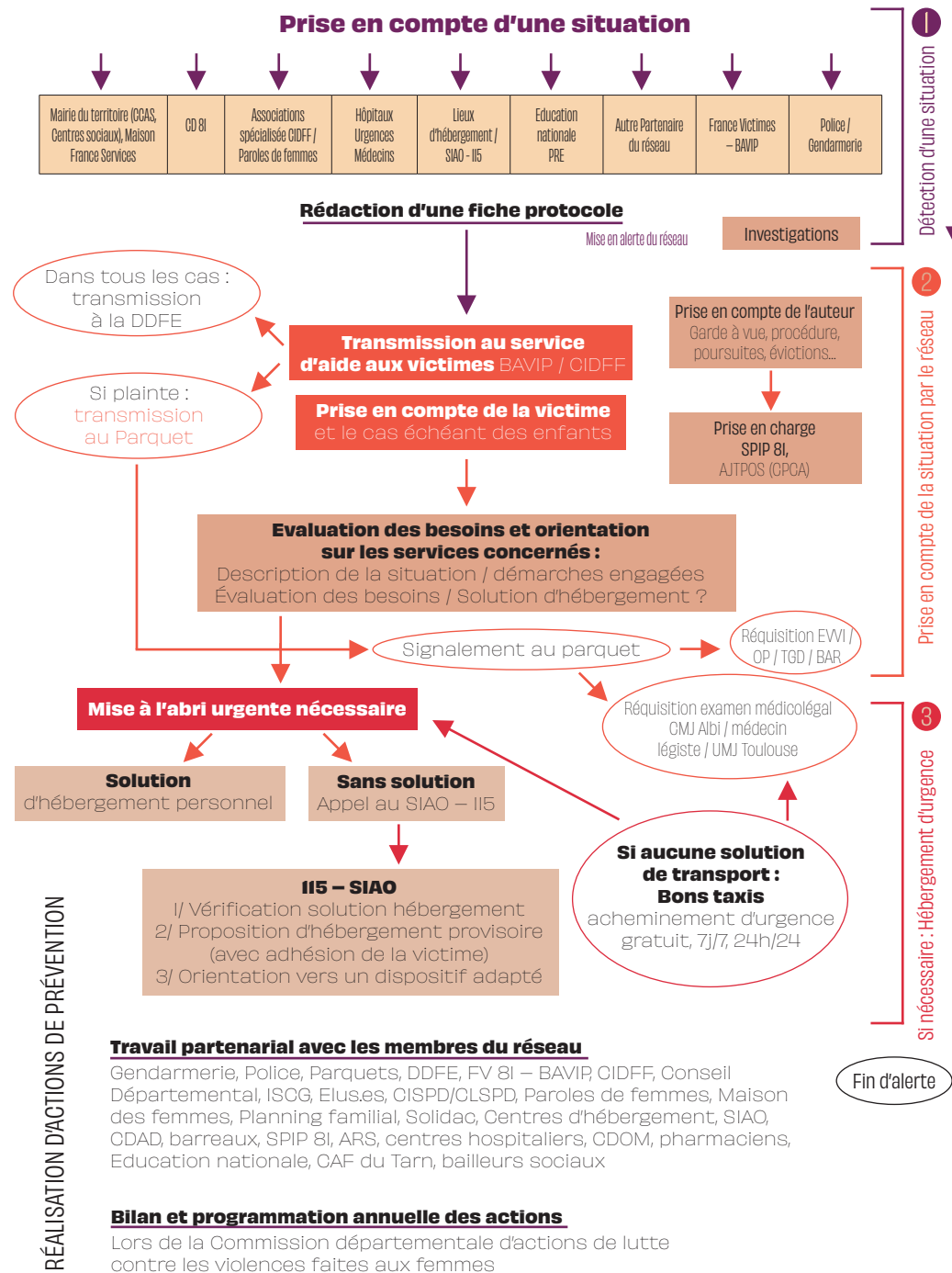
**La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité** porte la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes : accès aux droits, emploi et égalité professionnelle, développement d'une culture de l'égalité, notamment auprès des publics jeunes et des habitants des quartiers de la politique de la ville ou en zone rurale.

Elle anime les dispositifs départementaux et coordonne les partenaires engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'accompagnement des victimes.

### Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations  
18 avenue Maréchal Joffre 81013 Albi Cedex 9  
Tél : 05 81 27 54 14 - 06 02 04 69 86  
Mail : [ddetspp-ddf@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-ddf@tarn.gouv.fr)

## SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU VIF



# NUMÉROS UTILES

**Police – Gendarmerie : ..... 17**

**Urgences médicales : ..... 15**

**Urgences SMS : ..... 114**

**Sapeurs pompiers : ..... 18**

**Enfance en danger : ..... 119**

**Hébergement d'urgence : ..... 115**

**Médecin de garde : ..... 39 66**

**Urgences partout en Europe : .. 112**

**SOS Viols femmes informations  
08 00 05 95 95**

**IVG – Contraception :  
08 00 08 11 11**

**Violences femmes au travail AVFT  
01 45 84 24 24**

**Prise en charge auteurs  
08 019 019 11**